

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'aptitude au vol de l'aéronef concerné

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères 313 - 318

Définition française certifiée

La présente Consigne de Navigabilité récapitule les modifications et vérifications devant impérativement être appliquées aux hélicoptères SE 3130, SE 313B, SA 3180, SA 318B et SA 318C (ALOUETTE II et ALOUETTE ASTAZOU) :

- Lors de la classification au registre français pour les appareils ne possédant pas de CDN français à la date d'entrée en vigueur de la présente CN.
- Au plus tard le 31/05/92 pour les appareils munis d'un CDN français à la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

1/ Vérifier la présence d'une cloison pare-feu située sous le GTM.

- a) En cas d'absence de cette cloison, procéder à sa mise en place selon les instructions des Services Bulletins EUROCOPTER FRANCE N° 53.37 R2 ou 53.38 R2.
- b) En cas de présence d'une cloison pare-feu, vérifier sa conformité en utilisant les Services Bulletins EUROCOPTER FRANCE N° 53.37 R2 ou 53.38 R2 ainsi que le Manuel de Maintenance et le Catalogue des pièces. En cas de non conformité procéder à son remplacement suivant les Services Bulletins EUROCOPTER FRANCE N° 53.37 R2 ou 53.38 R2.

NOTA : En cas de montage ou de maintien sur l'hélicoptère d'une cloison non d'origine du constructeur, celle-ci ainsi que son installation devront être approuvées.

2/ Identifier la lisse en Z du plancher mécanique.

.../...

Date : 10/11/92

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères 313 - 318

91-251-048(B)R1

a) Si cette lisse est conforme aux références suivantes :

- 3130S.27.10.010.1
- 3130S.27.10.063
- 3130S.27.10.064

aucune modification n'est requise.

Nota :

La lisse référencée 3130S.27.10.010.1 est soumise à vérifications périodiques suivant la Consigne de Navigabilité N° 80-249-041(B) et SB 05.69.

b) Si cette lisse n'est pas identifiable ou si sa référence ne répond pas au paragraphe 2a) de la présente Consigne de Navigabilité, appliquer le Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE 53.35 R1.

Réf. : Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE N° 53.37 R2
Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE N° 53.38 R2
Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE N° 53.35 R1
Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE N° 05.69

La présente Révision 1 remplace la CN 91-251-048(B) du 11/12/91.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN Originale : 21 DECEMBRE 1991
Révision 1 : 20 NOVEMBRE 1992